

EXPÉRIENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DURABLE DES TERRES (GDT) AVEC L'APPROCHE PAR LE FONCIER PAR LES CONSEILS VILLAGEOIS DE DÉVELOPPEMENT (CVD)

Présentée par:

ABOU Moussa
Géographe-Aménagiste
E-mail : amnest@gmail.com

07.11.2024

PLAN DE PRÉSENTATION

I. CONTEXTE

II. OBJECTIFS DE L'APPROCHE

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE

IV. QUELQUES RÉSULTATS DE L'APPROCHE

V. CONCLUSION

I. CONTEXTE (1/3)

L'agriculture au Burkina Faso est confrontée à la dégradation accélérée des ressources naturelles, notamment le potentiel productif qu'est la terre ce qui constitue une problématique quotidienne à résoudre.

Pour inverser cette tendance, des actions de restauration, de conservation et de récupération du potentiel productif des terres sont menées par l'État et ses partenaires. L'implémentation de l'expérience de la mise en œuvre de la Gestion Durable des Terres (GDT) avec l'approche par le foncier par les Conseils Villageois de Développement (CVD) s'inscrit dans cette dynamique.

Il s'agit d'une approche mise en œuvre par le Projet « Réhabilitation et protection des sols dégradés et renforcement des instances foncières locales dans les zones rurales du Burkina Faso » (ProSol). C'est une approche de responsabilisation des CVD dans la mise en œuvre des technologies de GDT promues par ProSol.

Au Burkina Faso, les Conseils Villageois de Développement (CVD) sont institués dans les villages des communes rurales et dans les villages rattachés aux communes urbaines. Ils sont organisés sous la tutelle du Conseil Municipal qui supervise leur mise en place.

Les CVD sont le regroupement de l'ensemble des forces vives des villages. Ils sont dotés d'une instance qui est l'assemblée générale et d'un organe de direction qui est leur bureau.

I. CONTEXTE (2/3)

Le Conseil Villageois de Développement est chargé sous l'autorité du président du Conseil Municipal de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement ;
- contribuer à la promotion du développement local dans le village ;
- participer à l'animation des différentes commissions spécifiques mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local.

Dans l'exécution de ses missions, il est chargé particulièrement de :

- élaborer des programmes annuels d'investissement du village qui sont soumis à l'approbation du conseil municipal sur la base des orientations du plan communal de développement ;
- contribuer à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions retenues dans les programmes annuels d'investissement ;
- participer à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois ;
- contribuer à la mise en place de mécanismes permettant la participation la plus large de toutes les couches de la population villageoise au développement local ;
- créer toutes les conditions nécessaires à la gestion, l'entretien et la valorisation des infrastructures et des ressources naturelles.

I. CONTEXTE (3/3)

L'exécution du ProSol est réalisée suivant quatre (04) champs d'action :

- ❑ Champ d'action 1 : Intégration de techniques de préservation des ressources hydriques, de réhabilitation des terres dégradées au niveau de sous-bassins-versants traités et d'accroissement de la fertilité des sols dans l'agriculture et la planification communale incluant la gestion durable des terres ;
- ❑ Champ d'action 2 : Renforcement des instances foncières ;
- ❑ Champ d'action 3 : Ancrage Institutionnel et Politique ;
- ❑ Champ d'action 4 : Gestion des connaissances et réseautage.

La présente présentation rentre dans le cadre de la mise en œuvre du champ d'action 2.

II. OBJECTIF DE L'APPROCHE

L'objectif de cette approche est d'anticiper sur les conflits fonciers en clarifiant avant tout aménagement, le statut foncier des terres concernées. Le but étant de permettre d'avoir le consensus et l'accord des bénéficiaires sur la mise en œuvre des technologies promues par le ProSol.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (1/9)

La mise en œuvre de cette approche s'effectue suivant une démarche participative et inclusive à travers plusieurs méthodes dont, l'information et la sensibilisation des exploitants, le renforcement des capacités des exploitants, la réalisation d'un état des lieux et la concertation.

La mise en œuvre de cette approche s'effectue suivant une démarche participative et inclusive à travers plusieurs méthodes dont, l'information et la sensibilisation des exploitants, le renforcement des capacités des exploitants, la réalisation d'un état des lieux et la concertation.

Les principales parties prenantes qui y sont impliquées sont les communes, les Conseils Villageois de Développement (CVD), les Services Techniques Déconcentrés (STD) et les instances foncières, les Commissions Foncières Villageoises (CFV) et les Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV).

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (2/9)

Ces parties prenantes ont principalement pour rôles de sensibiliser sur l'approche GDT multi-acteurs, renforcer les liens entre les acteurs de la GDT, clarifier leurs rôles et responsabilités et l'organisation conjointe des mesures GDT, intégrer les mesures GDT dans la planification communale et intégrer le foncier dans l'approche GDT « Le foncier d'abord ».

Par ailleurs, ils ont pour rôle d'animer les espaces d'échange entre les différents acteurs de GDT aux niveaux local et national, de renforcer les capacités des acteurs pour promouvoir de nouveaux projets collaboratifs de GDT au niveau communal et de capitaliser une démarche de développement de GDT.

Cette approche est mise en œuvre suivant plusieurs étapes et les principales sont présentées ici.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (3/9)

Étape 1 : Appui à la gouvernance locale

Cette étape consiste à faciliter la mise en place des Conseil Villageois de Développement (CVD), des Services Fonciers Ruraux (SFR), des Commissions Foncières Villageoises (CFV) et des Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) dans les villages et les communes où ces institutions locales en charge du foncier n'existent pas. Après la mise en place de ces institutions, il s'agit de former leurs responsables sur les thèmes suivants :

- Les causes de la dégradation des sols, mesures antiérosives et la gestion intégrée de la fertilité des sols ;
- Loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et les mécanismes locaux de conciliation.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (4/9)

Étape 2 : Constat global : dégradation physique/situation foncière

L'approche allie la gestion technique des terres à la gestion foncière des terres.

En rapport avec la gestion technique des terres, elle consiste à un constat de la dégradation du capital sol par les exploitants.

Ces derniers s'adressent aux personnes ressources du village (CVD/CFV, Chef du village/chef de terre, conseillers) pour exposer leurs préoccupations afin de trouver une solution.

Il peut arriver que ces personnes ressources elles même entreprennent d'explorer le village afin de faire un constat sur son état de dégradation physique.

Après le constat physique, les mêmes personnes ressources en collaboration avec les exploitants ou les propriétaires fonciers constatent sommairement la situation foncière des sites concernés.

Au cours de cette étape, le CVD est chargé de recevoir les exploitants et d'organiser les sorties exploratoires de constat avec la collaboration des personnes ressources du village.

Le CVD informe la population du niveau de dégradation et les sensibilisent sur les inconvénients de la dégradation des terres et la nécessité de les aménager.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (5/9)

Étape 3 : Manifestation d'intérêt

À cette étape, le CVD échange avec les propriétaires terriens de l'ensemble du site concerné par la dégradation afin de susciter l'intérêt de ces derniers pour un aménagement futur.

Au cours des mêmes échanges le CVD et l'ensemble des parties prenantes du village doivent aboutir à un consensus sur la nécessité d'aménager le site concerné par la dégradation.

Par la suite, le CVD avec l'appui des conseillers municipaux du village formule une requête de besoin d'aménagement annexée de la liste émargée des bénéficiaires.

Il assure cette responsabilité en étroite collaboration avec les personnes ressources du village tel que le chef du village, le chef de terre et les conseillers municipaux.

À l'issue de cette concertation, une sortie terrain est initiée par le conseil municipal et des techniciens pour identifier physiquement le site concerné et clarifier son statut foncier.

Un rapport de mission faisant des propositions sommaires de techniques d'aménagement et la situation foncière est transmis à la commune.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (6/9)

Étape 4 : Décision d'aménagement

Après l'examen du rapport de sortie terrain, le conseil municipal prend une décision par arrêté et met en place une équipe d'experts chargée d'approfondir les études techniques et financières.

Les Services (communal et étatique) accompagnent la commune pour le démarrage du processus de sécurisation foncière. L'étude technique et la proposition de budget sont synthétisées dans un rapport.

Le budget prendra en compte tous les préalables tels que le renforcement des capacités, les études complémentaires, l'aménagement et le suivi – évaluation.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (7/9)

Étape 5 : Recherche de financement

Après la validation du rapport technique et du budget, la commune entame le processus de recherche de financement.

Elle mettra l'accent sur ses ressources internes en inscrivant l'activité dans le Plan Communal de Développement (PCD) si la révision est proche, puis inscrire le montant dans le Plan Annuel d'Investissement Communal (PAIC).

Si la révision du PCD n'est pas possible dans un délai raisonnable, la commune pourra se faire accompagner par ces partenaires pour la réalisation d'une annexe GDT & Environnementale aux PCD. Pour diversifier les sources de financement, la commune pourra développer des propositions de projets à soumettre aux fonds nationaux et internationaux finançant la GDT.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (8/9)

Étape 6 : Renforcement des capacités/sensibilisation des bénéficiaires

Une fois le financement acquis, le processus d'aménagement commencera par une sensibilisation de masse des communautés bénéficiaires sur :

- ❑ la Gestion Technique des Terres (GTT) : les causes de la dégradation des terres, la gestion intégrée de la fertilité des sols, la responsabilité des exploitants, etc. ;
- ❑ la gestion foncière des terres : la gestion des conflits fonciers, les dispositions de la 034 et de la politique portant régime foncier rural, processus de sécurisation des droits de propriété et les droits d'usage, la culture de la paix, la coexistence pacifique.

Ces formations ont pour objectif de préparer le terrain pour une mise en œuvre apaisée des aménagements, leur exploitation paisible et leur entretien.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE (9/9)

Étape 7 : Aménagement des sites

La responsabilité de ces aménagement est entièrement assurée par la commune en collaboration avec les STD, Experts, CVD/CFV, Organisation de la Société Civile (OSC), population, personnes ressource, etc.

Les aménagements se feront suivant les étapes suivantes :

- Planification : elle se fera en conseil municipal en collaboration avec les populations bénéficiaires, les STD, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), etc. Cette planification sera éditée sous forme d'un Plan de Travail et de Budget Annuel (PTBA) en indiquant les périodes prévisionnelles des différentes étapes, la responsabilité et le budget ;
- Contractualisation/convention : les travaux qui nécessitent l'appui d'experts extérieurs à la commune seront lancés sous forme de marché public, recrutement et contractualisation ;
- Exécution des travaux : les travaux seront lancés et la commune mettra en place une équipe de techniciens pour le suivi jusqu'à la réception définitive ;
- Mise en place d'un comité de gestion sur les sites aménagés afin veiller au bon entretien du site aménagé.

IV. QUELQUES RÉSULTATS OBTENUS DE L'APPROCHE

- ❑ 15 787 hectares de terres dégradées protégés dans cinq micros-bassins-versants à travers des ouvrages antiérosifs réalisés par plus de 500 membres de groupes de travail formés ;
- ❑ 1 600 plants de Karité replantés dans 32 exploitations familiales ;
- ❑ 5080 exploitant·e·s formé·e·s sur les techniques de fertilité des sols et d'agroforesterie à travers 45 champs de démonstrations exploités par 45 exploitant·e·s relais ;
- ❑ 23 commissions de conciliation foncière villageoises et commissions foncières villageoises fonctionnelles dans 24 villages ;
- ❑ 89% des conflits sont résolus ;
- ❑ Contribution à la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie Nationale de Restauration, Conservation et Récupération des Sols portée par le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro Agricoles et de la Mécanisation (MAAH/M) ;
- ❑ Contribution à l'élaboration de la situation de référence des terres dégradées au Burkina Faso et actualisation annuelle par le MAAH/M ;
- ❑ Enrichissement des curricula de formation des techniciens supérieurs d'agriculture et des agents techniques d'agriculture par la production de deux modules (gestion durable des terres et la sécurisation foncière) au profit du Centre Agricole Polyvalent de Matourkou

V. CONCLUSION

- Renforcement de la cohésion sociale ;
- Renforcement de la gouvernance locale ;
- Réduction des conflits fonciers ;
- Renforcement des capacités des acteurs sur la GDT et la sécurisation foncière.

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION